



## Module 0: thème général

Document de référence

Indicateur n° X

Mode de représentation

La question:

*La question à l'origine de l'indicateur*

L'indicateur pour y répondre:

***Le titre de l'indicateur***

Sa définition:

Sa définition

Sa définition comptable:

Sa définition traduite en codes comptables

En rouge: \_\_\_\_\_ codes économiques

En vert: \_\_\_\_\_ codes fonctionnels

En bleu: \_\_\_\_\_ codes de la comptabilité générale

En gris: \_\_\_\_\_ Autres références (tableau récapitulatif, tableau "T", ...)

Remarques et précautions d'utilisation:

Précisions, précautions et limites à l'utilisation





## Module 1: tronc commun

## Indicateur n° 1

Budget ou Compte budgétaire

Montants absolus

La question:

*Notre budget/notre compte est-il à l'équilibre?*

L'indicateur pour y répondre:

***Solde comptable à l'exercice propre ou Solde budgétaire à l'exercice propre***

Sa définition:

Pour le service ordinaire:

Solde comptable = Droits constatés Nets de l'exercice – Engagements de l'exercice *ou*

Solde budgétaire = Prévisions de recettes – prévisions de dépenses

Sa définition comptable:

Voir tableau récapitulatif

Remarques et précautions d'utilisation:

Sur plusieurs exercices, il permet de suivre l'évolution de la balance entre recettes et dépenses de la commune.

Le solde comptable peut dépendre de la temporalité des commandes, notamment un nombre élevé d'engagements reportés avec facturation au-delà du 31 décembre (éléments repris dans le tableau "T").

La comparaison de cet indicateur avec le solde à l'exercice global (disponible dans les documents budgétaires et comptables) est la forme la plus courante de contextualisation du résultat à l'exercice propre. Par ailleurs, la comparaison avec le résultat des exercices antérieurs sert de référence au calcul du tiers boni.





## Module 1: tronc commun

Comptabilité générale  
et tableau T

## Indicateur n° 2

Ratio

La question:

*Combien représente le solde de l'indicateur 1 par rapport à nos réserves immédiatement disponibles?*

L'indicateur pour y répondre:

*Taux de couverture du solde de l'exercice propre du service ordinaire par les disponibilités financières*

Sa définition:

Solde à l'exercice propre / [Actifs circulants – Dettes à court terme au 31 décembre (hors remboursements d'emprunts) et engagements du tableau "T" à l'ordinaire ]

Sa définition comptable:

[Solde budgétaire ordinaire de l'exercice propre] / [ ( [de 40XXX à 42842 sauf 41301] + [de 50XXX à 58XXX] ) – ( [de 43XXX à 46XXX sauf 435XX ] + [engagements ordinaires du Tableau "T"] ) ]

Remarques et précautions d'utilisation:

Le mode de gestion des liquidités, placées ou non à long terme, peut influencer la hauteur des disponibilités financières.





## Module 1: tronc commun

Comptabilité budgétaire  
et générale

## Indicateur n° 3

Ratio (%) ou histogramme

La question:

*Pour faire tourner nos principaux services, combien dépensons-nous, en moyenne, à l'ordinaire en proportion du patrimoine que nous détenons?*

L'indicateur pour y répondre:

**Taux de charge ordinaire**

Sa définition:

(charge – transferts) / Total des actifs immobiliers et mobiliers

Sa définition comptable:

$( [ \text{de } 60\text{XXX à } 628\text{XX sauf } 610\text{XX et } 612\text{XX} ] - [435-01] ) / [220\text{XX} + 221\text{XX} + 223\text{XX} + 224\text{XX} + 226\text{XX} + 23\text{XXX} + 26\text{XXX} ]$

Remarques et précautions d'utilisation:

S'entend comme une première estimation du lien entre investissement extraordinaire et charges ordinaires, soit entre la valeur du patrimoine et les charges générées.

Un taux de 18 % signifie ainsi que, en moyenne, chaque tranche de 100 € de patrimoine détenu génère une dépense ordinaire annuelle totale (personnel, fonctionnement) de 18 €.

Il peut être utile, pour plus de précision dans l'interprétation, d'individualiser l'indicateur sur quelques postes importants en représentant les résultats sous forme d'histogramme (voiries, bâtiments, ...).

La gestion des factures, notamment l'importance des reports aux exercices ultérieurs, peut influencer les résultats.

Le statut des asbl et des locaux qu'elles occupent (sont-ils patrimoine de la commune ou propriété de l'asbl ?) peut perturber l'analyse. Il sera par conséquent utile, en fonction des circonstances locales, d'opérer une sélection, sur base du code fonctionnel, au sein des transferts enregistrés sous le code économique 435-01.





## Module 1: tronc commun

Budget ou Compte budgétaire

## Indicateur n° 4a

Graphique (camemberts)

La question:

*A quoi dépensons-nous nos moyens? Quels sont les grands domaines de dépenses?*

L'indicateur pour y répondre:

*Type de dépenses ordinaires nettes en ventilation fonctionnelle*

Sa définition:

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement fonctionnel en charge nette

Sa définition comptable:

Au choix sur base des codes fonctionnels

Remarques et précautions d'utilisation:

Donne une idée des domaines d'activité à l'ordinaire de la commune.

La gestion de certains services par des régies à la comptabilité distincte de la commune peut perturber les résultats.

Le calcul en charge nette nécessite d'identifier, pour chaque charge brute, les éléments de recettes venant en déduction. Elles ne seront pas comptabilisées en ce qui concerne la fiscalité (même si certaines redevances peuvent être considérées comme proches de recettes de prestation) et les dotations. Elles sont, par contre, sujettes à débat dans le cas des revenus du patrimoine et recettes de prestation. Enfin, elles semblent claires en ce qui concerne les subsides, même si la gestion de certaines aides présente une grande liberté d'affectation (citons les points APE par exemple). On évitera d'avoir une vision trop large des recettes affectées, ceci afin d'éviter de présenter des dépenses négatives.





## Module 1: tronc commun

## Indicateur n° 4b

Budget ou Compte budgétaire

Graphique (camemberts)

La question:

*A quoi dépensons-nous nos moyens? Quels sont les grands postes de dépenses?*

L'indicateur pour y répondre:

*Type de dépenses ordinaires en ventilation économique*

Sa définition:

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement économique en charge nette

Sa définition comptable:

Personnel: voir indicateur 23a

Fonctionnement: (de 122-XX à 129-XX + 140-XX) – (463-XX + 465-01 + 465-03 + 465-04 + 465-48/2 + 483-01 + 485-01 + 485-48/2)

Transfert: (301-XX + 310-XX + 321-XX + 33X-XX + 41X-XX + 43X-XX + 44X-XX)

Dette: (21X-XX + 22X-XX + 911-0X + 912-01 + 913-01 + 918-01) – (263-XX + 268-XX + 464-XX + 664-XX + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02)

Remarques et précautions d'utilisation:

Donne une idée des types de dépenses à l'ordinaire de la commune.

Les codes 465-48 et 485-48 (autres subsides) ont été répartis équitablement entre personnel et fonctionnement. Une autre pondération est envisageable.

Voir l'indicateur précédent pour la remarque concernant le statut de certaines recettes.





## Module 2: Investissements

## Indicateur n° 5

Budget et Compte budgétaire

Ratio

La question:

*En matière d'investissements, réalise-t-on nos ambitions telles qu'exprimées au travers du budget?*

L'indicateur pour y répondre:

***A l'exercice propre, taux de réalisation du budget extraordinaire***

Sa définition:

Engagements extraordinaires au compte budgétaire / Dépenses extraordinaires au budget initial

Sa définition comptable:

Tableaux récapitulatifs de l'extraordinaire au budget et aux comptes budgétaires

Remarques et précautions d'utilisation:

Peut présenter une très forte volatilité en fonction de l'aboutissement d'un projet important. Un lissage sur 3-4 années pourrait apporter une plus grande stabilité. On peut également, en complément, s'exprimer en termes de nombre de projets plutôt qu'en montants financiers.

Certaines entités proposent plusieurs projets alors qu'elles n'en réaliseront qu'un seul, ceci afin de maximiser les chances d'obtenir un subside.

La mise en contexte est particulièrement importante pour analyser ces résultats. Ainsi, un faible taux de réalisation est-il le reflet d'un manque de dynamisme ou celui de budgets établis sur le long terme dans un souci de plus grande transparence?

L'introduction prochaine d'un numéro de projet extraordinaire dans la comptabilité communale ouvrira de nouvelles perspectives en matière de suivi des dossiers.

Il est possible de détailler cet indicateur par fonction afin de s'interroger sur d'éventuelles différences significatives de ce ratio en fonction des domaines d'action de la commune. On évitera cependant de tirer des conclusions hâtives à partir d'un échantillon trop limité d'exercices.





## Module 2: Investissements

## Indicateur n° 6

Budget ou Compte budgétaire  
et comptabilité générale

Ratio

La question:

*Investit-t-on suffisamment pour conserver notre patrimoine immobilier?*

L'indicateur pour y répondre:

***Conservation du patrimoine immobilier***

Sa définition:

(maintenance à l'ordinaire et à l'extraordinaire + rénovation du patrimoine existant) / (Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable:

$$\frac{[(\text{à l'extraordinaire : } 721\text{-XX} + 723\text{-XX} + 724\text{-XX} + 725\text{-XX} + 735\text{-XX}) + (\text{à l'ordinaire : } 125\text{-02} + 125\text{-06} + 125\text{-48} + 140\text{-02} + 140\text{-06} + 140\text{-48})]}{(220\text{XX} + 221\text{XX} + 223\text{XX} + 224\text{XX} + 226\text{XX})}$$

Remarques et précautions d'utilisation:

Compare les efforts de la commune pour adopter des mesures de conservation du patrimoine.

On évitera de tirer des conclusions hâtives d'un nombre trop limité d'exercices.

L'indice peut être ciblé sur certains biens particuliers (voiries, bâtiments, ...) et les autorités communales peuvent décider d'y adjoindre un objectif à atteindre. Il conviendra toutefois de préalablement s'interroger sur la pertinence d'un objectif identique pour chaque type de biens, certaines infrastructures nécessitant des efforts de maintenance plus soutenus que d'autres, notamment car la vétusté des équipements apparaît plus rapidement.

La comptabilité communale présente des difficultés pour suivre la maintenance ordinaire.

Certaines difficultés peuvent également naître quant à la définition et les limites exactes de ce que l'on entend par rénovation.

On peut également faire le choix d'inclure les frais d'assurance (124-XX) dans les frais de maintenance.







## Module 2: Investissements

## Indicateur n° 7

Budget ou Compte budgétaire  
et comptabilité générale

Ratio

La question:

*Cet investissement en conservation est-il équitablement réparti sur l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine?*

L'indicateur pour y répondre:

***Spécificité de la conservation du patrimoine immobilier***

Sa définition:

(Conservation d'un élément / conservation totale) / (Total de l'actif de cet élément / Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable:

Ex: voiries:  $( [735-XX + 140-02 + 140-06 + 140-48] / [\text{numérateur indicateur 6}] ) / ( [223XX] / [\text{dénominateur indicateur 6}] )$

Ex: cultes, culture et sport:  $( ( \text{à l'extraordinaire } [76X-721XX + 723-54 + 724-54 + 76X/725-54 + 76X/725-57] + \text{à l'ordinaire } [76X/125-02 + 76X/125-06 + 76X/125-48] ) / [\text{numérateur indicateur 6}] ) / ( [2215X] + [\text{Compte particulier dans le 22111}] / [\text{dénominateur indicateur 6}] )$

Remarques et précautions d'utilisation:

Compare les efforts de la commune pour adopter des mesures de conservation du patrimoine.

Certaines infrastructures peuvent demander des efforts plus importants de maintenance. Par ailleurs, l'exactitude de la valeur comptable des biens peut varier en fonction de leur nature (ex: la valeur comptable des voiries est plus critiquable que celle des immeubles par exemple).

La valeur 1 n'est donc pas une référence absolue. L'observation de l'évolution dans le temps est plus indicatrice.





## Module 2: Investissements

## Indicateur n° 8

*Budget ou Compte budgétaire  
et comptabilité générale*

*Ratio*

La question:

*A-t-on accru notre patrimoine cette année? Dans quelles proportions?*

L'indicateur pour y répondre:

***Taux d'accroissement de l'actif immobilier***

Sa définition:

Investissement dans le neuf et l'acquisition / Total de l'actif immobilier

Sa définition comptable:

$$\frac{[711XX + 712XX + 722XX + 731XX + 732XX + 734XX] - [761XX + 762XX]}{[220XX + 221XX + 223XX + 224XX]}$$

Remarques et précautions d'utilisation:

Mesure dans quelles proportions l'investissement neuf (hors rénovation de biens existants) a permis d'accroître le patrimoine de la commune.

Notons qu'en cas de démolition, la valeur du terrain assaini augmente, ce qui doit se traduire dans la réévaluation de la valeur du bien immobilier non bâti.

Les coûts des plans, études et autres frais divers sont contractés dans le cadre de projets d'accroissement de l'actif sans que la valeur patrimoniale ne s'en trouve augmentée. Ils sont par conséquent exclus des frais d'investissements.





## Module 2: Investissements

## Indicateur n° 9

Budget ou Compte budgétaire

Graphique (camembert)

La question:

*Comment finance-t-on nos investissements?*

L'indicateur pour y répondre:

***Mode de financement de l'extraordinaire***

Sa définition:

Répartition des modes de financement selon l'origine des Fonds (à l'engagement)

Sa définition comptable:

Voir le tableau récapitulatif du compte budgétaire extraordinaire

Remarques et précautions d'utilisation:

Le résultat entre le budget et le compte peut varier car les modes de financement sont inégalement répartis sur les dossiers inscrits au budget (certains dossiers, notamment, bénéficient d'une part subsidiée plus importante).





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 10

Budget ou Compte budgétaire

Graphique (camembert)

La question:

*D'où proviennent nos recettes?*

L'indicateur pour y répondre:

*Type de recettes ordinaires par ventilation économique*

Sa définition:

Répartition des recettes ordinaires par ventilation économique améliorée (fiscalité, dotations, subsides, prestations, dette, autres)

Sa définition comptable:

Additionnels IPP: 040/370-01 ; Additionnels Précompte Immobilier: 040/371-02 ; Taxes locales et autres additionnels: 040/36X-XX + 040/373-01; Recettes de prestation: 161-XX + 162-XX + 163-XX + 180-XX; Recettes de dette: 261-XX + 264-XX + 265-XX + 266-XX + 27X-XX + 28X-XX ; Dotations: 466-XX + 665-01; Subsides: 463-XX + 465-XX + 483-XX + 484-XX + 485-XX; Assurances, dédommagements et autres recettes financières: 380-XX + 469-XX + 489-01 + 667-01 + 664-01 + 668-01 + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02 + 968-01

Remarques et précautions d'utilisation:

Donne un aperçu des sources de financement de la commune.  
Les subsides liés au personnel enseignant ont été soustraits conformément aux nouvelles dispositions du RGCC.  
Le calendrier d'enrôlement des recettes fiscales additionnelles perturbe régulièrement les résultats au niveau du compte budgétaire.





## Module 3: Recettes

## Indicateur facultatif A

Budget ou Compte budgétaire

Graphique (camembert)

La question:

*Que recouvrent les recettes de prestation?*

L'indicateur pour y répondre:

***Type de recettes de prestation***

Sa définition:

Répartition des recettes de prestation (cf. indicateur 10) par divers types au choix

Sa définition comptable:

Taxe de voirie: 552/161-05; Produits de la vente du bois: 161-12 + 161-13; Locations immobilières: 163-01 + 164-01; Travaux pour compte de tiers: 180-01; Prestations particulières en matière d'immondices: 876/161-01 + 876/162-01 + 876/180-48; etc.

Remarques et précautions d'utilisation:

Cette rubrique sera surtout utile pour les communes dont l'importance (ou le caractère sensible) des recettes de prestation mérite que l'on s'y attarde. Pour une majorité de communes, cet indicateur peut être négligé. L'évolution parallèle des recettes du code 552/161-05 (redevance de voirie) et de celles du code 552/272-01 (dividendes électricité des intercommunales) est une donnée intéressante dans le contexte de la libéralisation du secteur énergétique (cf. module 5).





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 11

Budget ou Compte budgétaire

Tableau ou Camembert

La question:

*Quelle est la part des différentes taxes additionnelles dans nos recettes fiscales ?*

L'indicateur pour y répondre:

*Part des différentes recettes fiscales issues des taxes additionnelles*

Sa définition:

Recettes des taxes additionnelles (à l'IPP, au PRI, à la taxe de circulation) / Recettes fiscales totales

Sa définition comptable:

PRI: [371-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]  
IPP: [372-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]  
Circul.: [373-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

Remarques et précautions d'utilisation:

Lorsque l'on travaille sur le compte budgétaire, le calendrier d'enrôlement des impôts liés aux taxes additionnelles peut perturber les résultats.





## Module 3: Recettes

## Indicateur facultatif B

*Budget ou compte budgétaire*  
*Nécessite 2 exercices différents*

*Tableau ou Histogramme*

La question:

*Comment expliquer la croissance (la décroissance) du produit de nos recettes additionnelles?*

L'indicateur pour y répondre:

*Distinction entre effet taux et effet base de l'évolution des taxes additionnelles*

Sa définition:

Pour chacune des deux principales taxes additionnelles: pourcentage de croissance des recettes – pourcentage de croissance des taux = effet base

Sa définition comptable:

Pour l'IPP:  $( [040/371-01]_{\text{année N}} * 100 / [040/371-01]_{\text{année N-1}} ) - ( \text{Taux}_{\text{année N}} - \text{Taux}_{\text{année N-1}} ) = \text{Effet base}$

Remarques et précautions d'utilisation:

Pour chaque taxe, construire un graphique en histogramme reprenant l'évolution de la base et du taux (cf. DEXIA).  
A noter qu'en complément de cette information, on peut calculer le rendement de 100 centimes additionnels au précompte immobilier ou de 1 % de taxe additionnelle à l'IPP. Cette information donne également le niveau de la base en plus de son évolution dès que le ratio est calculé sur plusieurs années.  
Sur des longues périodes, on pourrait également tenir compte de l'évolution démographique. On distinguerait alors trois composantes à l'évolution des recettes: taux, rendement unitaire (par habitant) et population.  
Les taux sont repris dans l'annexe aux comptes, rédigée en vue de sa transmission à la tutelle.





## Module 3: Recettes

## Indicateur facultatif C

Données externes

Tableau ou Camembert

La question:

*Quels sont les éléments du territoire constitutifs du revenu cadastral ? Y-a-t-il un risque de décroissance importante de la base taxable ?*

L'indicateur pour y répondre:

***Structure du revenu cadastral imposable***

Sa définition:

Répartition du revenu cadastral imposable entre grands types d'occupation (non-bâti, résidentiel, industriel, cultes, culture et enseignement, ...)

Sa définition statistique:

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

Une synthèse, par commune, sera mise à disposition sur le site internet de l'UVCW ([www.uvcw.be/???](http://www.uvcw.be/???))

Remarques et précautions d'utilisation:

Permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation du sol dans la formation du revenu cadastral et, notamment, de tempérer un lien trop direct entre évolution du RC et construction résidentielle.

Il est particulièrement intéressant de comparer les résultats, poste par poste, sur deux années distantes de 3, 5 ou 10 ans selon les conditions locales et les éléments que l'on désire mettre en évidence.







## Module 3: Recettes

## Indicateur facultatif D

Données externes

Tableau ou Histogramme

La question:

*Quelle est la sensibilité de la composante économique du revenu cadastral à un évènement particulier potentiel?*

L'indicateur pour y répondre:

***Revenu cadastral imposable moyen par parcelle à destination économique***

Sa définition:

Revenu cadastral imposable lié à la fonction économique (y compris le matériel et l'outillage) / Nombre de parcelles cadastrales liées à la fonction économique

Sa définition statistique:

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

Une synthèse, par commune, sera mise à disposition sur le site internet de l'UVCW ([www.uvcw.be/???](http://www.uvcw.be/???))

Remarques et précautions d'utilisation:

En précision de l'indicateur C, permet de mesurer la sensibilité de la composante économique du revenu cadastral aux décisions d'un nombre limité d'acteurs économiques. Deux évènements principaux à incidence importante peuvent potentiellement se produire: une fermeture d'un site et un remplacement de l'ensemble du matériel et de l'outillage (cf. exonérations du Plan Marshall).





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 12

Budget ou Compte budgétaire

Montant absolu

La question:

*Quelle est l'importance de la pression fiscale exercée par la commune?*

L'indicateur pour y répondre:

***Recettes fiscales de la commune ramenées au nombre d'habitants***

Sa définition:

Recettes fiscales communales / nombre d'habitants

Sa définition comptable:

040/3XX-XX / Nombre d'habitants

Remarques et précautions d'utilisation:

Le résultat reprend les recettes à charges de tout type d'acteurs par rapport aux habitants. L'existence de contributeurs importants parmi les acteurs économiques peut donner la fausse impression d'une pression fiscale importante sur les ménages.

Une méthode plus complexe, disponible sur le site internet de l'UVCW ([www.uvcw.be/???](http://www.uvcw.be/???)), permet d'estimer les recettes uniquement à charge des ménages et de les rapporter au nombre d'habitants ou de ménages.





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 13 a

*Budget ou Compte budgétaire*  
*Circulaire budgétaire*

*Histogramme*

La question:

*Dispose-t-on encore de certaines latitudes fiscales en cas de nécessité? Dans quelle proportion?*

L'indicateur pour y répondre:

*Niveau de pression fiscale sur les taxes additionnelles exprimées en pourcentage du maximum recommandé*

Sa définition:

Pour chaque taxe additionnelle (sauf taxe de circulation): Taux pratiqué / Taux maximum de la circulaire budgétaire

Sa définition comptable:

Pour chaque taxe additionnelle:  $(\text{Taux actuel} / \text{Taux maximum recommandé}) * 100$

Remarques et précautions d'utilisation:

Les taux sont repris dans l'annexe aux comptes, rédigée en vue de sa transmission à la tutelle.  
Le calcul est possible pour les impôts locaux (type 040/36X-XX) dès que la taxe est levée dans la commune. En l'absence de cette information, il n'est pas possible d'estimer les recettes potentielles d'une taxe sans un recensement des éléments servant d'assiette de calcul de cet impôt.  
Cet indicateur ne tient pas compte des effets éventuels d'une augmentation des impôts sur l'évolution à moyen terme du rendement de la tax: la concurrence entre entités pourrait inciter certains acteurs à se délocaliser.





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 13 b

*Budget ou Compte budgétaire*  
*Circulaire budgétaire*

*Montant absolu*

La question:

*Quelles seraient les recettes escomptées d'une croissance des taxes additionnelles à leur taux maximal?*

L'indicateur pour y répondre:

*Marge de manœuvre fiscale sur les taxes additionnelles*

Sa définition:

Recettes fiscales potentielles si le taux était porté au maximum recommandé par la circulaire budgétaire -  
Recettes fiscales actuelles des taxes additionnelles

Sa définition comptable:

Additionnels à l'IPP: ( [040/371-01 / Taux actuel] \* Taux maximum de la circulaire budgétaire ) - 040/371-01

Remarques et précautions d'utilisation:

Les taux sont repris dans l'annexe aux comptes, rédigée en vue de sa transmission à la tutelle.  
Le calcul est possible pour les impôts locaux (type 040/36X-XX) dès que la taxe est levée dans la commune. En l'absence de cette information, il n'est pas possible d'estimer les recettes potentielles d'une taxe sans un recensement des éléments servant d'assiette de calcul de cet impôt.  
Cet indicateur ne tient pas compte des effets éventuels d'une augmentation des impôts sur l'évolution à moyen terme du rendement de la taxe: la concurrence entre entités pourrait inciter certains acteurs à se délocaliser.





## Module 3: Recettes

## Indicateur n° 14

*Budget ou Compte budgétaire  
Nécessite plusieurs exercices*

*Ratio*

La question:

*Notre dotation via le Fonds des communes est-elle une recette fortement volatile ? Dans quelles proportions ?*

L'indicateur pour y répondre:

***Variabilité des recettes du Fonds des communes***

Sa définition:

Différences de recettes perçues entre deux exercices éloignés de 3 à 5 ans / Recettes moyennes perçues durant la période de 3 à 5 ans

Sa définition comptable:

Sur 3 à 5 ans:  $(466-01^{\max} - 466-01^{\min}) / 466-01^{\text{moyen}}$

Remarques et précautions d'utilisation:

L'intérêt de ce calcul est de vérifier dans quelles proportions la dotation du Fonds des communes fluctue d'un exercice à l'autre.

Le calcul nécessite préalablement de neutraliser les effets de l'inflation durant la période considérée.

On sera attentif au changement de système de calcul des dotations intervenu à partir de l'exercice 2008 (décret du 15 juillet 2008).





## Module 4: Trésorerie

## Indicateur n° 15

Compte budgétaire

Ratio

La question:

*Notre trésorerie est-elle saine?*

L'indicateur pour y répondre:

*Part des dépenses ordinaires consacrées aux intérêts débiteurs sur les comptes courants*

Sa définition:

Intérêts débiteurs des comptes courants / Montant total des engagements ordinaires

Sa définition comptable:

[000/214-XX] / [ total des dépenses ordinaires]

Remarques et précautions d'utilisation:

Le résultat donnant une fraction très faible, on préférera l'exprimer en "pour un million". Ainsi, si le résultat est de 50, cela signifiera que pour chaque tranche de 1 millions d'€ dépensée par la commune, on trouve 50 € d'intérêts débiteurs sur comptes courants.

Une analyse plus fine de la problématique pourrait être menée en pondérant ces intérêts débiteurs par les intérêts créditeurs liés aux placements: on pourrait en effet accepter le paiement d'intérêts débiteurs de trésorerie s'ils sont inférieurs aux intérêts créditeurs desdits placements.





## Module 5: Energie

## Indicateur n° 16

Budget ou Compte budgétaire

Histogramme

La question:

*Comment évolue notre charge nette en gaz et électricité?*

L'indicateur pour y répondre:

**Charge nette en gaz et électricité**

Sa définition:

Dépenses ordinaires en gaz et électricité – ( Dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité + produit de la redevance pour occupation du domaine public )

Sa définition comptable:

Dividendes	Redevance voirie	Charge nette
551/272-01 + 552/272-01 *	552/161-05 **	
125-12 + 125-13	426X/140-02 ***	
Consommation des bâtiments	Consommation et entretien de l'éclairage public	

\* Souvent les dividendes sont globalisés sur un seul de ces deux codes  
\*\* Dans certains cas également enregistrés avec les dividendes  
\*\*\* Il est possible d'individualiser l'entretien, par exemple, via un code 426X/140-48

Remarques et précautions d'utilisation :

Bien que les recettes identifiées soient libres d'affectation, cet indicateur synthétise les effets de la libéralisation du secteur énergétique sur les finances communales dans toutes ses composantes.  
Sur base des factures, il est possible de distinguer les codes relatifs aux dividendes énergétiques et de calculer deux charges nettes. On imputera dès lors l'entièreté de la redevance voirie au secteur électrique, la même redevance étant prévue, mais non-appliquée en ce qui concerne le gaz.





## Module 5: Energie

## Indicateur n° 17

Budget ou Compte budgétaire

Ratios

La question:

*Que représente les secteurs gaz et électricité dans nos recettes et nos dépenses?*

L'indicateur pour y répondre:

*Part des recettes (des dépenses) ordinaires liées aux secteurs gaz et électricité*

Sa définition:

Recettes ordinaires gaz et électricité / recettes ordinaires totales  
Dépenses ordinaires gaz et électricité / dépenses ordinaires totales

Sa définition comptable:

Recettes: [ 551/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05 ] / [recettes ordinaires totales]  
Dépenses: [ 125-12 + 125-13 + 426X/140-02 + 426X/140-48 ] / [dépenses ordinaires totales]

Remarques et précautions d'utilisation:

Les coûts de l'énergie sont des éléments financiers devenus importants à suivre et à baliser suite au mouvement de libéralisation récent et à la progression des coûts des matières premières au niveau international.  
Cet indicateur est un premier pas vers un éventuel audit plus complet de cette matière au niveau communal.







## Module 5: Energie

## Indicateur n° 18

Budget ou Compte budgétaire

Ratios

La question:

*Comment évolue la charge de l'éclairage public?*

L'indicateur pour y répondre:

***Taux de croissance des dépenses en éclairage public***

Sa définition:

Dépenses ordinaires déflatées (p/r à l'indice des prix) de l'exercice N / dépenses ordinaires d'un exercice de référence

Sa définition comptable:

[ 426x/140-02 ]<sup>année N</sup> / [ 426x/140-02 ]<sup>année référence</sup>

Remarques et précautions d'utilisation:

La question de l'éclairage public a récemment fait l'actualité. Les surcoûts pour les communes sont essentiellement liés à l'apparition de trois charges nouvelles: elles ne peuvent plus bénéficier de tarifs aussi avantageux pour la fourniture d'énergie, elles sont redevables, comme n'importe quel consommateur, du paiement du timbre-poste du GRD et du GRT et elles se voient facturer, aux coûts réels, l'entretien du réseau d'éclairage public. Il est possible que les frais d'entretien soient dissociés, par exemple au travers d'un code 426X/140-48.





## Module 5: Energie

## Indicateur n° 19

Budget ou Compte budgétaire

Montants absolus

La question:

*A quelle hauteur s'établissent nos frais énergétiques?*

L'indicateur pour y répondre:

**Charge nette en énergie**

Sa définition:

Dépenses ordinaires énergie – Recettes ordinaires énergie

Sa définition comptable:

$[125-03 + 125-12 + 125-13 + 127-03 + 426x/140-02 + 426x/140-48] - [552/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05 + 33x/485-01]$

Remarques et précautions d'utilisation:

Outre les effets de la libéralisation des secteurs du gaz et de l'électricité, c'est l'ensemble du secteur énergétique qui connaît une inflation ces dernières années, notamment en liaison avec l'envolée des prix du pétrole sur les marchés internationaux. Cet indice permet de suivre la charge nette globale en énergie. Le code 131/485-01 constitue la récupération de frais encourus pour la zone de police. Ce même code 485-01 pourrait se retrouver à d'autres fonctions et constitue une recette en compensation de frais plus importants dans les postes de dépenses. Les dates de livraison de certains combustibles, ainsi que les conditions météorologiques particulières à un exercice, peuvent faire fluctuer les résultats de l'indice d'une année à l'autre. Si c'est le cas, un lissage pourrait être utile.





## Module 6: Subsidies reçus et dépensés

## Indicateur n° 20

Budget ou Compte budgétaire Montants absolus ou graphique (camembert)

La question:

*Quels sont les transferts financiers accordés par la commune? Pour quels montants?*

L'indicateur pour y répondre:

**Type de dépenses ordinaires de transfert**

Sa définition:

Répartition des transferts ordinaires accordés par type de bénéficiaire (CPAS, ZP, Régies et fabriques d'églises, IDE, autres intercommunales, ASBL, divers).

Sa définition comptable:

ASBL = [332-01 + 332-02 + 332-03]; CPAS = [831/435-01]; ZP = [330/435-01]; RCO = [124/435-01];  
RCA = [124/435-01]; Cultes = [790 xxx/435-01]; IDE = [511/435-01]; Autres =[autres/435-01]

Remarques et précautions d'utilisation:

Les types de transfert peuvent être appréciés au regard des spécificités de la commune. Ainsi, un secteur particulier d'ASBL pourrait être individualisé (ex.: sport: 764/332-02 + 764/332-03). Une distinction peut également être effectuée entre les transferts légalement obligatoires, les transferts facultatifs au bénéfice des structures (centre culturel, asbl dites communales) dont le pouvoir de décision reste au niveau communal et les transferts hors secteur public (vers les entreprises et les ménages). Cela nécessite un pointage individuel, principalement en ce qui concerne les asbl.

Les codes 332-02 et 332-03 permettent de distinguer les transferts facultatifs et obligatoires.

Le calcul ne reprend que les charges assumées par la commune au travers des dépenses de transfert. D'autres types de dépenses ordinaires (indemnités diverses, prise en charge de certaines fournitures, participation aux charges financières, gestion administrative prise en charge par des membres du personnel affectés à d'autres services, ...) peuvent aussi constituer les flux financiers depuis la commune vers d'autres structures.

Enfin, une pondération par le nombre d'habitants de la commune peut s'avérer instructive.





## Module 6: Subsidés reçus et dépensés

## Indicateur n° 21

Budget ou Compte budgétaire

Ratio

La question:

*Quelle part les transferts représentent-ils dans l'ensemble de nos dépenses?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales***

Sa définition:

Total des dépenses ordinaires de transfert / Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice

Sa définition comptable:

**[332-01 + 332-02 + 332-03 + 435-01]** / [Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice]

Remarques et précautions d'utilisation:

Ce ratio permet de mesurer l'ampleur des dépenses ordinaires qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier et, qui sont, la plupart du temps (hormis les CPAS et les Zones de Police), soumis à une autre réglementation comptable. On se référera à l'indicateur précédent pour le détail du type de bénéficiaires de ces transferts.





## Module 6: Subsidés reçus et dépensés

## Indicateur n° 22

Budget ou Compte budgétaire

Montants absolus ou graphique (camembert)

La question:

*Quels sont les subsides reçus par la commune? Pour quels montants?*

L'indicateur pour y répondre:

**Type de subsides ordinaires reçus**

Sa définition:

Répartition des subsides ordinaires reçus

Sa définition comptable:

APE = [465-05]; SRI = [351/485-01]; Fonctionnement enseignement = [463-xx] + [483-xx]; Plan Communal pour l'emploi = [485-01 + 485-02]; Personnel divers = [465-02] (PPP) + [465-06]

Ainsi que:

CRAC: [000 7x/956-51]

Subsides via financement alternatif

Remarques et précautions d'utilisation:

Nous avons exclu de cet indice l'ensemble des recettes ordinaires liées à des emprunts (recettes de dette) comme le remboursement par les autorités supérieures des charges financières des emprunts (464-01) ou les transferts de capitaux en provenance de l'autorité supérieure et autres pouvoirs publics inscrits en code économique 66X-XX et 68X-XX





## Module 7: Personnel

## Indicateur n° 23a

Budget ou Compte budgétaire

Montant absolu

La question:

*Quel est le montant net que dépense la commune en frais de personnel?*

L'indicateur pour y répondre:

***Charge nette en frais de personnel***

Sa définition:

Dépenses ordinaires de personnel – subsides ordinaires de personnel

Sa définition comptable:

$( [111-XX + 112-XX + 113-XX + 115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX] ) - ( [465-02] + [465-05] + [465-06] + [465-48 * \beta] + [XXX/485-01 * \alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n] + [485-02] )$

avec  $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$  et  $\beta$  = part des recettes de(s) l'article(s) attribuées à une couverture de frais de personnel. Il s'agit des subsides couvrant simultanément des frais de personnel et d'autres frais auxquels on adjoindra une part consacrée à la couverture des salaires pour le calcul de cet indicateur

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur chiffre l'effort financier en charge de personnel prélevé sur les recettes non affectées.





## Module 7: Personnel

## Indicateur n° 23b

Budget ou Compte budgétaire

Ratio

La question:

Quel est la part de nos frais de personnel couverte par des subsides?

L'indicateur pour y répondre:

**Part subsidiée des salaires**

Sa définition:

Subsides ordinaires de personnel / Dépenses ordinaires de personnel

Sa définition comptable:

$( [465-02] + [465-05] + [465-06] + [465-48 * \beta] + [XXX/485-01 * \alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n] + [485-02] ) / ( [111-XX + 112-XX + 113-XX + 115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX] )$

avec  $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$  et  $\beta$  = part des recettes de(s) l'article(s) attribuées à une couverture de frais de personnel

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur est une variante intéressante l'indicateur 23a. Il s'agit de calculer **la part (en %) des dépenses de personnel couverte par des subsides**. Ce peut être à la fois un indicateur de la capacité de la commune à trouver des modes de financement extérieurs pour assurer une partie de ses missions d'intérêt communal et d'un indicateur de la dépendance d'une partie des effectifs communaux au maintien de lignes de financement extérieures à la commune.





## Module 7: Personnel

## Indicateur n° 24

Budget ou Compte budgétaire

Ratio

La question:

*Quelle part les frais de personnel représentent-ils dans le total de nos dépenses?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des charges nettes en personnel dans la charge nette ordinaire totale***

Sa définition:

Charge nette en personnel / Charge nette ordinaire totale

Sa définition comptable:

[indicateur 23] / ( [Dépenses ordinaires totales] – [indicateur 22], y compris 212-XX et 912-XX )

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur pondère l'effort financier identifié à l'indicateur 23 par l'ensemble des dépenses prélevées sur les recettes non-affectées. Il convient toutefois de rester prudent dans l'interprétation du résultat, un taux élevé pouvant signifier tout autant une hypertrophie des charges en personnel qu'une volonté politique (ou une situation de fait qui mène à...) de maintenir, en interne, la gestion d'une série de services (gestion des déchets, centre incendie, ...).







## Module 7: Personnel

## Indicateur n° 25

Budget ou Compte budgétaire

Montant moyen

La question:

*Combien dépensons-nous, en moyenne, par agent?*

L'indicateur pour y répondre:

***Coût moyen d'un emploi communal***

Sa définition:

Masse salariale nette (hors subsides) / Nombre d'ETP (y compris subsidiés)

Sa définition comptable:

[indicateur 23] / [Nombre d'ETP]

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur propose de comparer la charge nette en personnel au nombre d'ETP total de la commune. Ici encore, il convient de rester prudent dans l'interprétation des résultats: un ratio faible pouvant signifier tout autant que la commune bénéficie de nombreux subsides en personnel qu'une pyramide des âges et/ou une répartition des niveaux de compétence favorable aux salaires moins élevés (une forte présence de jeune ouvriers et une faible part, de niveaux A. âgés par exemple). Une lecture croisée avec l'indicateur 23b est conseillée.





## Module 7: Personnel

## Indicateur facultatif E

Budget ou Compte budgétaire

Ratio

La question:

*Quelle est la part de nos dépenses en personnel couvrant les besoins en matière de sécurité sociale ?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des cotisations de sécurité sociale dans les charges en personnel***

Sa définition:

Part des frais de personnel consacrée aux charges ONSS, ONSSAPL et charges de pensions et de rentes

Sa définition comptable:

$[113\text{-xx} + 116\text{-xx}] / [111\text{-XX} + 112\text{-XX} + 113\text{-XX} + 115\text{-XX} + 116\text{-XX} + 117\text{-XX} + 118\text{-XX} + 121\text{-XX}]$

Remarques et précautions d'utilisation:

La question des charges salariales, particulièrement en liaison avec l'évolution des charges de pension du personnel statutaire, est une question d'actualité épineuse. Même si la commune a peu d'emprise sur ce facteur, il reste intéressant d'en suivre l'évolution, pour anticiper ou pour justifier une intervention en faveur des finances de la commune.

L'indicateur peut évoluer à la hausse avec la proportion de statutaires et en fonction du mode de gestion de la caisse de pension pour ces derniers (pool 1 ou 2 de l'ONSSAPL, caisse privée, caisse communale propre).

On remarquera qu'à ce stade l'indicateur reprend également les salaires et cotisations du personnel enseignant pris en charge par la communauté française. Il est toutefois possible de les "sortir" du calcul.

Notons enfin que les cotisations patronales du personnel contractuel sont versées par la commune à l'ONSSAPL qui redistribue ensuite à l'ONSS. On ne peut donc pas distinguer les charges relatives au personnel statutaire de celles relatives au personnel contractuel. On remarquera toutefois que les charges liées au personnel subsidié peuvent être individualisées sur base du code 113-02.

Enfin, d'autres éléments, comme l'importance des absences pour maladie, peuvent être intégrés à l'analyse.





## Module 8: Déchets – Environnement

## Indicateur n° 26

Budget ou Compte budgétaire

Montant absolu

La question:

*Combien nous coûte (ou nous rapporte) la levée des immondices?*

L'indicateur pour y répondre:

***Charge (ou bénéfice) nette en matière de gestion des immondices***

Sa définition:

Recettes liées à la fonction immondices – dépenses liées à la fonction immondices

Sa définition comptable:

**[876/dépenses] – [040/363-03 + 040/363-16 + 876/autres recettes]**

Remarques et précautions d'utilisation:

Les recettes et dépenses peuvent prendre différentes formes selon que la fonction est gérée en interne par la commune ou qu'elle soit déléguée à une structure externe (intercommunale, société privée).

Le type de financement (par des recettes spécifiques ou générales) dépend d'un choix politique de la commune.

On ne comptabilise ici que les recettes et dépenses strictement liées à la fonction 876 (enlèvement et traitement des immondices). Ainsi, une mise à disposition temporaire d'ouvriers d'une autre fonction n'est pas comptabilisée ici.

La formule reprise ici ne correspond pas au coût vérité tel que défini par le Gouvernement wallon.





## Module 9: Dette

## Indicateur facultatif F

Documents externes

Ratio

La question:

*Quel est actuellement le taux d'intérêt moyen de remboursement de nos emprunts?*

L'indicateur pour y répondre:

***Taux d'intérêt moyen pondéré par l'importance de l'encours de chaque emprunt***

Sa définition:

$\Sigma (\text{Taux d'intérêt emprunt } i,j, \dots n * \text{encours d'emprunt } i,j \dots n) / \text{total de l'encours}$

Sa définition comptable:

Voir documents de synthèse mis à disposition par les organismes bancaires

Remarques et précautions d'utilisation:

La diminution constante des taux d'intérêt a longtemps offert des marges budgétaires supplémentaires aux communes. Il semble que ce temps est désormais révolu: les taux pratiqués ont semble-t-il atteint des valeurs plancher et les prévisions proposent une légère hausse dans les prochaines années. Par ailleurs, la multiplication des marchés globaux d'accès aux capitaux rend les négociations de taux plus importantes.

Cet indicateur propose de suivre l'impact de ces mouvements sur le marché des capitaux au travers d'un taux moyen pondéré pris sur l'ensemble de l'encours de la commune.





## Module 9: Dette

Comptabilité générale

## Indicateur n° 27

Ratio

La question:

*Quelle est l'importance de la dette dans nos ressources?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part de la dette à long terme dans le total du passif***

Sa définition:

Dette > 1 an / Total du passif

Sa définition comptable:

17XXX / total du passif

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur est un classique des ratios comptables traditionnels. Il mesure la capacité de la commune à rembourser ses emprunts à long terme. La lecture inverse de ce ratio, soit Total du passif / Total dettes, mesure l'autonomie de l'entreprise. Son application au niveau communal reste cependant sujet à prudence, notamment car certains éléments de l'actif (les voiries par exemple) semblent difficilement réalisables pour couvrir des dettes trop importantes.





## Module 9: Dette

## Indicateur n° 28a

*Budget ou Compte budgétaire*

*Ratio*

La question:

*Quelle est la charge de la dette?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette***

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

$[211-XX] + [911-XX] / [\text{Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice}]$

Remarques et précautions d'utilisation:

Ce ratio permet également de mesurer la place qu'occupe la dette au sein des moyens financiers dont dispose la commune. Contrairement au ratio précédent, il s'attache à comparer la dette à l'ensemble des moyens ordinaires dont dispose la commune. Ce ratio permet également de prendre en compte l'importance des taux d'intérêt qui s'appliquent puisqu'il additionne remboursement du capital et charges d'intérêt.





## Module 9: Dette

## Indicateur n° 28b

*Budget ou Compte budgétaire*

*Ratio*

La question:

*Quelle est la charge de la dette d'assainissement?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette d'assainissement***

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette d'assainissement / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

***[211-05] + [911-05] / Total des dépenses ordinaires***

Remarques et précautions d'utilisation:

Cet indicateur est similaire au précédent mis à part qu'il isole, au sein de la charge de la dette, celle contractée pour couvrir un déficit à l'ordinaire. Il mesure donc la charge de la dette contractée sans qu'il n'y ait eu d'accroissement du patrimoine en contrepartie.





## Module 9: Dette

Documents externes

## Indicateur facultatif G

Ratio

La question:

*Quelle sera notre charge de dette future ? Prévoyons nous de nouvelles latitudes pour emprunter ?*

L'indicateur pour y répondre:

***Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette projetée à l'horizon de 1, 3, 5 ou 10 ans***

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette dans X années / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

***[211-XX] + [911-XX] projeté dans X années / Total des dépenses ordinaires actuelles***

Remarques et précautions d'utilisation:

L'idée est ici de se projeter dans le moyen terme afin d'observer si des marges se dégageront bientôt afin de contracter de nombreux emprunts. Le but est d'anticiper les marges financières qui apparaîtront bientôt.  
Il convient ici de rassembler les indicateurs de projections qui se basent tous sur des documents externes.  
Il est également possible d'effectuer un exercice similaire sur l'indicateur 27 en projetant, dans x années, la dette à long terme par le total du passif actuel.  
Enfin, une méthode alternative serait de comptabiliser la charge actuelle des emprunts arrivant à échéance à court terme (3 ou 5 ans).







## Module 9: Dette

Documents externes

## Indicateur n° 29

Ratio

La question:

*Quelle est l'importance des garanties pour tiers accordées ? Quels sont nos risques potentiels en la matière ?*

L'indicateur pour y répondre:

***Masse des garanties pour tiers***

Sa définition:

Garanties hors bilan / Masse de la dette > 1 an

Sa définition comptable:

Annexe Région wallonne ou documentation externe

Remarques et précautions d'utilisation:

Les garanties octroyées pour tiers constituent un accroissement potentiel de l'endettement de la commune. Elle ne se transformeront en dette effective que dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiaire ne peut plus faire face à ses engagements. L'idée est de comparer cette dette "potentielle" à la masse de la dette effective à long terme. Seule DEXIA fourni, pour l'instant l'information nécessaire au calcul de cet indicateur qui devrait toutefois apparaître dans l'annexe actuelle des comptes à transmettre aux autorités de tutelle.

